



## REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité-Travail-Progrès

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET  
ET DE L'INFORMATISATION

# LOI DE FINANCES 2022

Modernisation, Digitalisation et  
Territorialisation de la gestion des finances  
publiques.

## Sommaire

<b>Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?</b>	<b>2</b>
<b>1- Contexte d'élaboration du Budget 2022</b>	<b>4</b>
<b>A-Qu'est-ce que le budget général de l'Etat ?</b>	<b>4</b>
<b>B-Etapes de l'élaboration du budget de l'Etat</b>	<b>5</b>
<b>C- Objectifs du Budget 2022</b>	<b>9</b>
<b>2- Mode de financement du budget 2022 et son exécution</b>	<b>10</b>
<b>A-Les ressources de l'Etat en 2022</b>	<b>10</b>
<b>B-Les dépenses de l'Etat en 2022</b>	<b>13</b>
<b>C- Le solde budgétaire en 2022</b>	<b>16</b>
<b>3- Part des dépenses sectorielles dans le budget 2022</b>	<b>16</b>
<b>A-Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté</b>	<b>16</b>
<b>B-Les dépenses d'investissements par source de financement</b>	<b>18</b>
<b>C- La répartition des dépenses selon les Ministères et Institutions</b>	<b>19</b>
<b>4- Les nouvelles mesures prévues dans le budget 2022</b>	<b>20</b>
<b>A-Mesures d'amélioration du climat des affaires et d'incitation à l'investissement et de développement des territoires</b>	<b>20</b>
<b>E- Décentralisation et digitalisation des services financiers</b>	<b>23</b>
<b>Conclusion</b>	<b>25</b>
<b>Quelques définitions des termes et concepts</b>	<b>26</b>

Pour la cinquième fois, le Gouvernement du Tchad à travers le Ministère des Finances et du Budget élabore le Budget Citoyen conformément aux dispositions relatives à la transparence budgétaire induite par la Loi Organique N°04/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la Loi N°18/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques.

Le budget citoyen 2022 est réalisé pour permettre au grand public de comprendre et de s'approprier les priorités du Budget général de l'Etat pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Il est le résumé simplifié du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2022 dans un langage compréhensible.

Rendu accessible, le budget citoyen 2022 permettra aux citoyens d'accroître leurs connaissances sur les activités du Gouvernement visant à atteindre les objectifs annuels de développement économique et social. Aussi, le budget citoyen aide le citoyen à améliorer sa capacité à participer au suivi et au contrôle de l'action publique.

Le budget citoyen 2022 prend en compte les observations et les contributions apportées lors des éditions précédentes et des campagnes de vulgarisation organisées en 2020 dans quatre (04) grandes villes du pays à savoir Bongor, Pala, Biltine et Mongo.

Le Budget Citoyen est accessible sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget (<http://www.finances.gouv.td/>) et la plateforme OPEN DATA Tchad (<http://www.observatoire.td/>). Les pages Facebook et Twitter des deux sites diffusent également les brochures ainsi que les autres outils de vulgarisation du budget citoyen (spots audio et vidéo, dépliants).

## **Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?**

## Introduction

Le document du budget citoyen cherche à expliquer aux populations tchadiennes, sous format simplifié, le Budget Général de l'Etat. Il explique brièvement le processus d'élaboration du Budget Général de l'Etat, la composition des recettes et des dépenses, les politiques prioritaires auxquelles seront affectées d'importantes ressources publiques. La budgétisation de l'action publique a pour but de permettre au Gouvernement d'atteindre les objectifs de développement socioéconomique et d'amélioration de la mobilisation des ressources fiscales et douanières. Le budget citoyen permet également aux citoyens de suivre les dépenses publiques et de prendre connaissance du niveau du déficit budgétaire et de l'endettement public.

En tant qu'instrument de transparence financière, il facilite la compréhension du processus budgétaire à tout citoyen et l'encourage à participer activement à la gestion commune des actions publiques.

Cette année, le budget citoyen sera placé sous le thème « **Modernisation, Digitalisation et Territorialisation de la gestion des finances publiques** ». Le choix de ce thème est justifié par l'impérieuse nécessité d'informer les citoyens des actions qui seront menées par le Gouvernement pour améliorer le climat des affaires ainsi que l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques au profit du bien-être de la population. L'accent est mis sur une déconcentration de la gestion des finances publiques. Il tient compte des efforts déployés pour le passage du budget de moyen au budget programme en favorisant notamment :

- ⊙ l'accélération de l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP) et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme Ministériels (CDMT) ;
- ⊙ l'évaluation des politiques publiques notamment dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) ;
- ⊙ la mise en place progressive d'un nouveau processus de gestion des investissements publics dont l'objectif est l'implémentation du cadre institutionnel et juridique de maturation des projets d'investissements publics, de la programmation pluriannuelle des

investissements et la gestion des crédits en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) ;

- ⊙ l'amélioration du processus d'arbitrage sur le budget par la structuration des commissions et la participation effective des Organisations de la Société Civile au processus budgétaire ;
- ⊙ l'utilisation d'un nouveau système d'information pleinement intégré (le SIGFiP) adapté à la nouvelle Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) et au nouveau Plan Comptable de l'Etat (PCE).

Dans le cadre du budget citoyen 2022, l'accent est mis sur la préparation d'un document simple et facile à comprendre susceptible de susciter plus d'engouement auprès des citoyens pour connaître ce que l'Etat entend faire pour eux en 2022 et comprendre combien leur coûtent les politiques publiques.

L'objectif visé par le budget citoyen 2022 est donc de donner l'opportunité à tout lecteur de mieux cerner, par lui-même, la préparation du budget général de l'Etat, le cadre macroéconomique dans lequel le budget 2022 est élaboré, le financement du budget, les dépenses sociales de réduction de pauvreté, les nouvelles mesures fiscales proposées. Un glossaire est également joint à la fin du document pour permettre au lecteur de mieux appréhender les principaux concepts en finances publiques couramment utilisés.

## **1- Contexte d'élaboration du Budget 2022**

### **A- Qu'est-ce que le budget général de l'Etat ?**

Le budget général de l'Etat est un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat. C'est l'instrument principal qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre ses missions de développement économique et social.

Au sens de l'article 12 de la Loi Organique N°004/PR/2014 relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat détermine, pour un exercice budgétaire, la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que le solde budgétaire qui en résulte et les modalités de son financement. A cet effet, il contient les réponses

relatives aux attentes de la population et permet une traduction annuelle dans le budget des stratégies nationales et sectorielles.

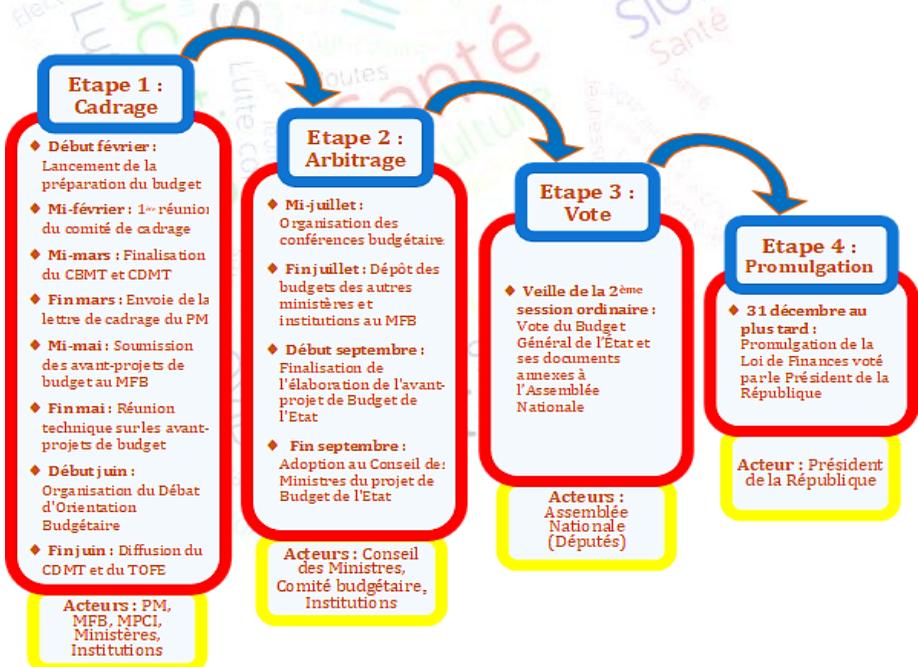
Le budget de l'État pour l'exercice 2022, est élaboré pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre les politiques publiques au bénéfice des populations tchadiennes. Le budget ambitionne également de favoriser une croissance forte, durable et inclusive susceptible de créer des emplois et de réduire considérablement la pauvreté.

## B- Etapes de l'élaboration du budget de l'Etat

Les étapes d'élaboration du Budget Général de l'Etat découlent de l'Arrêté portant calendrier budgétaire de l'Etat N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015.

Le cycle budgétaire, schématisé dans la figure 1 ci-après décompose le processus d'élaboration du budget général de l'Etat en quatre (04) étapes majeures. Il s'agit du cadrage macroéconomique et budgétaire, de l'arbitrage des enveloppes budgétaires, de l'adoption et du vote à l'Assemblée Nationale (actuel Conseil National de Transition) et de la promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République.

**Figure 1 :** Etapes d'élaboration du budget général de l'Etat



## **Etape de cadrage :**

La première étape de l'élaboration du Budget Général de l'Etat est le cadrage macroéconomique et budgétaire.

Le cadrage macroéconomique consiste à faire des hypothèses sur l'évolution de l'économie nationale. Ce qui permet d'aboutir à la projection des quatre (4) secteurs que sont le secteur réel, les finances publiques, le secteur extérieur et le secteur monétaire.

Le cadrage budgétaire, quant à lui, consiste à élaborer le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) à partir du cadre macroéconomique. Le CBMT présente une prévision triennale des ressources et des dépenses de l'Etat, les objectifs de déficit ou de surplus et les sources de financement. C'est à partir du CBMT que découle le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui indique les enveloppes plafonds par nature de dépense pour chaque département ministériel et Institution Constitutionnelle.

C'est ainsi que le projet de Budget de l'Etat pour l'année 2022 est élaboré dans un contexte économique difficile dont traverse le pays allant de la crise sanitaire, la pandémie du COVID-19 à la crise politico-militaire sans oublier les crises communautaires, mais avec un taux de croissance de 4,1% en 2022 contre 3,7% en 2021.

L'élaboration du budget 2022 est caractérisée par : i) un contexte macroéconomique difficile marqué par la crise sanitaire, la pandémie du COVID-19 ayant impacté négativement les activités économiques ; ii) la crise politico-militaire ayant causé le décès du Maréchal du Tchad qui a impacté sur les activités économiques ; iii) la faiblesse du volume des exportations et des prix à l'exportation de matières premières dues à la pandémie du Covid-19 intervenue en fin d'année 2019 ; iv) la persistance de certains facteurs exogènes majeurs notamment l'insécurité causée par le groupe terroriste *Boko Haram*, les conflits intercommunautaires ; v) la faible pluviométrie débauchant sur une mauvaise campagne agricole ; vi) la mise en œuvre du programme économique et financier dans le cadre de la Facilité Elargie de crédits (FEC) 2021-2024 et la Facilité Elargie de Financement (FEF) avec le FMI et les autres partenaires au développement et enfin, vii) la mobilisation accrue des ressources intérieures surtout des recettes fiscales, conjuguée à la maîtrise des dépenses.

La croissance en 2022 serait soutenue à la fois par des recettes fiscales et non fiscales. Car les recettes fiscales et les recettes non fiscales vont connaître une hausse de 46% et 31% respectivement.

**Aux termes des travaux de cadrage, les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le budget 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous.**

**Tableau 1 : Principales hypothèses macroéconomiques du Budget 2022**

Indicateur	Valeur
Taux de croissance du PIB réel	4,1 %
Taux d'inflation	≤ 3,0 %
Taux de change	580 FCFA pour 1 \$US
Prix du pétrole Brent	65 \$US
Décote du prix du pétrole tchadien par rapport au Brent	3 \$US par baril
Coût de transport du pétrole tchadien	7 \$US
Production du pétrole tchadien (Quantité)	138 493 barils par jour

Source : DGSBI/MFB, 2022

### **Etape arbitrage :**

En l'absence d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devant normalement se tenir au plus tard le 30 juin de chaque année, cette phase a débuté dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 par les conférences budgétaires qui se sont tenues du 08 au 26 novembre dans les différents locaux des ministères sectoriels ainsi qu'au Ministère des Finances et du Budget.

### **☞ Les conférences budgétaires :**

Les conférences budgétaires permettent d'échanger sur les besoins complémentaires des ministères et des institutions dans l'élaboration du budget.

Pour encadrer l'élaboration du budget 2022, une Circulaire du Président du Conseil Militaire de Transition MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'Etat, fixant les plafonds

des enveloppes budgétaires et des orientations, a été adressée à tous les Départements et Institutions Constitutionnelles. Une Circulaire du Ministre des Finances et du Budget a également été adressée pour faciliter la préparation pratique des documents qui devraient être annexés au Projet de Loi de Finances 2022.

C'est ainsi que dans le cadre de la Commission budgétaire mis en place par l'Arrêté N°013/MFB/SE/SG/DGSBI/DESB/2021 du 24 octobre 2021, (07) Sous-commissions ont échangé avec les Ministères, les Institutions Constitutionnelles et les Régies de recettes. Ces travaux ont par la suite été présentés devant la Commission budgétaire pour un premier niveau d'arbitrage. Il convient de souligner que l'élaboration du budget 2022 a vu la participation des Organisations de la Société Civile (OSC) pendant les réunions de la commission budgétaire.

#### ☞ **Validation en conseil des ministres**

Le projet de Loi de Finances 2022 a été examiné et adopté en Conseil des ministres sous réserve de quelques modifications portant notamment sur la répartition des enveloppes budgétaires par Ministères. Cette adoption par le Conseil des ministres marque la fin de l'intervention du pouvoir exécutif dans le processus d'élaboration du budget. Ainsi, le Projet de Loi de Finances initiale 2022 a été adopté lors du Conseil Extraordinaire des Ministres du mercredi 22 décembre 2021 et transmis, après son adoption, au Conseil National de Transition, dépositaire du pouvoir législatif.

#### ☞ **Phase parlementaire**

Le projet de budget est examiné par la Commission des Finances et de la Comptabilité Publique du Conseil National de Transition avant d'être adopté en séance plénière au cours de laquelle intervient le vote. Ainsi, après les débats en plénière, le projet de budget est soumis au vote et c'est après le vote que le budget est considéré comme adopté. Le vote du Projet de Loi de Finances 2022 est intervenu le jeudi 30 décembre 2021. Après son adoption par le

Conseil National de Transition, la LFI 2022 est transmise au Président du Conseil Militaire de Transition pour sa promulgation.

#### ☞ **Etape de promulgation**

Après l'adoption définitive du Projet de Loi de Finances, arrive la promulgation de ladite loi par le Président de la République qui consiste à apposer sa signature sur le projet de Loi. Ainsi, pour l'année 2022, le Projet de Loi de Finances a été signé le 31 décembre 2021 par le Président du Conseil Militaire de Transition du Tchad, MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Pour commencer l'exécution du budget, un Décret portant répartition des crédits et désignation des administrateurs de crédits ainsi qu'une circulaire sur la mobilisation des recettes et l'exécution du budget sont également signés et remis aux Ministères et Institutions Constitutionnelles.

**Les différentes étapes de l'élaboration du budget ainsi présentées doivent permettre à tout un chacun de comprendre que l'élaboration du budget n'est pas la seule affaire du Ministère des Finances et du Budget mais également celle de toute autre entité étatique ainsi que de la Société Civile.**

#### **C- Objectifs du Budget 2022**

Les principaux objectifs de la politique économique du Gouvernement traduits dans le budget 2022 demeurent la poursuite de la mise en œuvre efficiente des politiques sectorielles en vue d'asseoir une économie résiliente, productive et performante, gage d'un climat de paix et de sécurité. Plus spécifiquement, le Gouvernement entend poursuivre :

- le renforcement de la cohésion sociale, la sécurité tant sur le plan national que sous régional ;
- le respect de la feuille de route de la transition et la réussite du dialogue national inclusif ;

- la poursuite du processus de diversification économique en renforçant davantage les secteurs vitaux tels que l'agriculture, l'élevage, la santé, l'eau, l'énergie, l'agro-industrie, l'industrie de la viande et le textile ;
- l'amélioration de la gouvernance par une gestion rigoureuse des ressources publiques tout en accélérant le processus de réformes des finances publiques engagées depuis quelques années. Plus précisément, pour les institutions sous tutelle et les entreprises publiques, il est mis en place des contrats de performance et la publication annuelle des comptes certifiés dans les délais ;
- le renforcement du cadre institutionnel à travers la lutte contre la corruption et le détournement des biens publics ;
- la poursuite des réformes visant la modernisation de l'administration publique à travers l'informatisation de la gestion des finances publiques et notamment l'implémentation d'un nouveau système d'information et de gestion des finances publiques (SIGFP).

## 2- Mode de financement du budget 2022 et son exécution

Le budget de l'Etat se compose de recettes et de dépenses. Dans la Loi de Finances initiale 2022, les recettes s'élèvent à hauteur de 1 359 milliards FCFA contre 1 203 milliards FCFA en dépenses, dégageant ainsi un solde budgétaire global positif de 156 milliards FCFA contre un solde budgétaire global négatif l'année précédente de -148,945 milliards FCFA.

### A- Les ressources de l'Etat en 2022

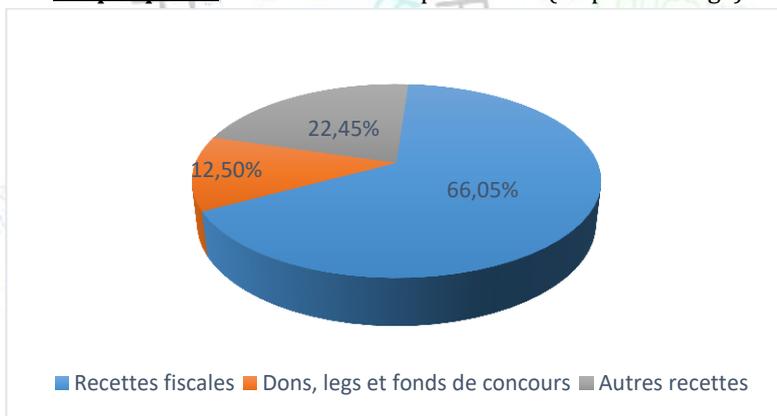
En 2022, les ressources de l'Etat s'élèvent à 1 359 milliards FCFA dont 897,553 milliards FCFA de recettes fiscales, 292,209 milliards FCFA d'autres recettes ou recettes non-fiscales et 169,238 milliards FCFA de dons, legs et fonds de concours, soit un total

**Tableau 2** : Prévision des recettes de l'Etat pour 2022 en milliards FCFA

Nature des recettes	LFI 2022
<b>1- Recettes fiscales</b>	<b>897,553</b>
Recettes fiscales hors pétrole	536,864
Recettes fiscales pétrolières	360,688
<b>2- Autres recettes (Recettes non fiscales)</b>	<b>292,209</b>
Recettes non fiscales hors pétrole	19
Recettes non fiscales pétrolières	273,209
<b>3- Dons, legs et fonds de concours</b>	<b>169,238</b>
<b>Total ressources</b>	<b>1 359</b>

Source : DGSBI/MFB, 2022

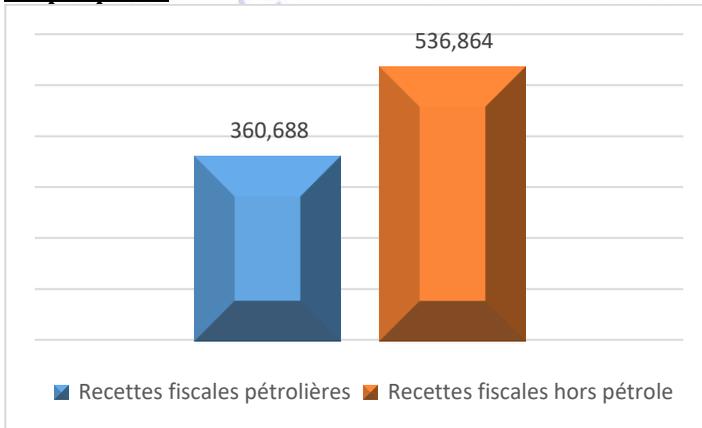
**Graphique 1** : Part des recettes par nature (en pourcentage)



Source : DGSBI/MFB, 2022

Les recettes fiscales se chiffrent en 2022 à hauteur de 897,553 milliards FCFA dont 536,864 milliards FCFA issues des activités hors pétrole et 360,688 milliards FCFA issues des activités pétrolières (Impôts sur les Sociétés pétrolières et redevances statistiques).

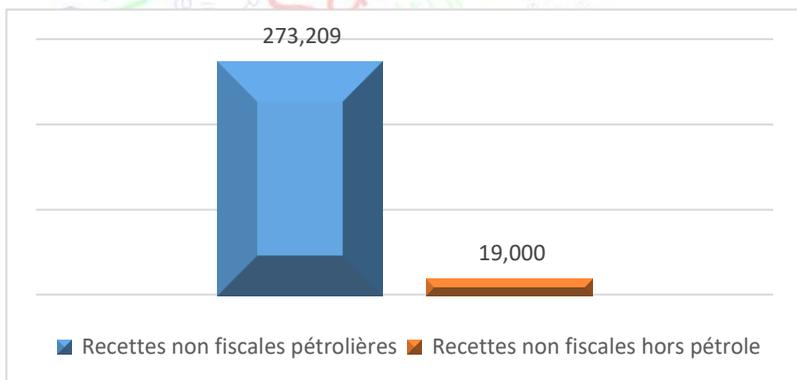
**Graphique 2 :** Prévission des recettes fiscales en milliards FCFA



Source : DGSB/MFB, 2022

Les recettes non fiscales proviennent d'autres sources que les impôts et taxes (vente des biens et services de l'Etat, les revenus de domaine, les amendes et les contraventions, la délivrance des actes administratifs, etc.). En 2022, ces recettes sont estimées à 292,209 milliards FCFA dont 19 milliards FCFA provenant des activités hors pétrole et 273,209 milliards FCFA issues des activités pétrolières (dividendes et redevances).

**Graphique 3 :** Prévission des recettes non fiscales en milliards FCFA

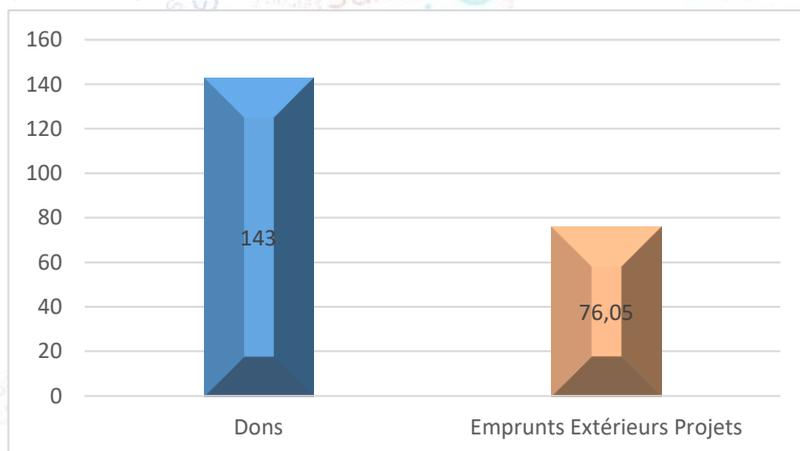


Source : DGSB/MFB, 2022

Toutes les ressources versées à l'Etat provenant essentiellement d'un Etat étranger, d'une Organisation Internationale ainsi que des personnes et organismes privés sont constituées des dons et emprunts extérieurs.

Au titre de l'année 2022, cette catégorie de ressources de l'Etat s'élève à 219,05 milliards FCFA, composée de 143 milliards FCFA de dons et 76,05 milliards FCFA d'emprunts extérieurs projets.

**Graphique 4 :** Prévission des recettes en dons et Emprunts Extérieurs en milliards FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2022

## B- Les dépenses de l'Etat en 2022

Les dépenses du Budget Général de l'Etat sont composés des dépenses courantes (salaires, livres scolaires, médicaments, carburant, eau, électricité, intérêt de la dette, ...) et des dépenses en capital (construction des hôpitaux, écoles, ponts, routes, achat des ordinateurs, des véhicules, des tables, etc.).

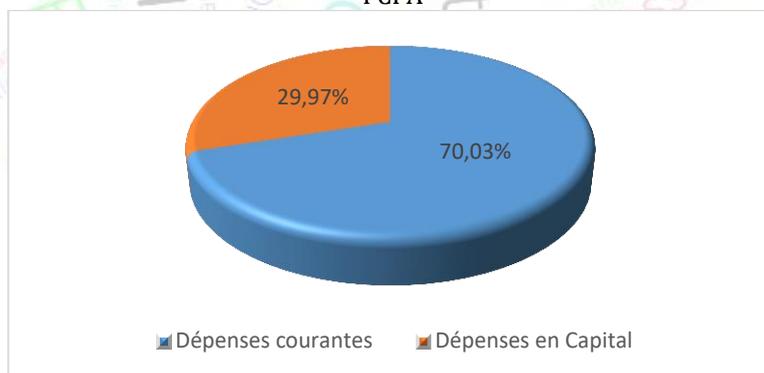
Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022, hormis les dépenses d'amortissements de la dette publique, s'élèvent à 1 203 milliards FCFA. Le tableau ci-après présente ces différentes dépenses par nature.

**Tableau 3 :** Dépenses de l'Etat pour 2022 en milliards FCFA

Nature des dépenses			LFI 2022
<b>Dépenses courantes</b>	Paiement des intérêts de la dette publique		54,714
	Dotations des pouvoirs publics	Personnel civil	309,437
		Personnel militaire	145,000
		Biens & services civils	89,066
		Biens & services militaires	30,433
	Transferts et Subventions		213,850
<b>Sous total 1</b>		<b>842,500</b>	
<b>Dépenses en Capital</b>	Investissements		360,500
	<b>Sous total 2</b>		<b>360,500</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>1 247,15</b>

Source : DGSBI/MFB, 2022

**Graphique 5 :** Dépenses de l'Etat en 2022 par nature en milliards FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2022

Le paiement des intérêts de la dette contractée par l'Etat auprès des bailleurs de fonds pour financer ses activités, programmes et projets pour l'année 2022 s'élève à 54,714 milliards FCFA.

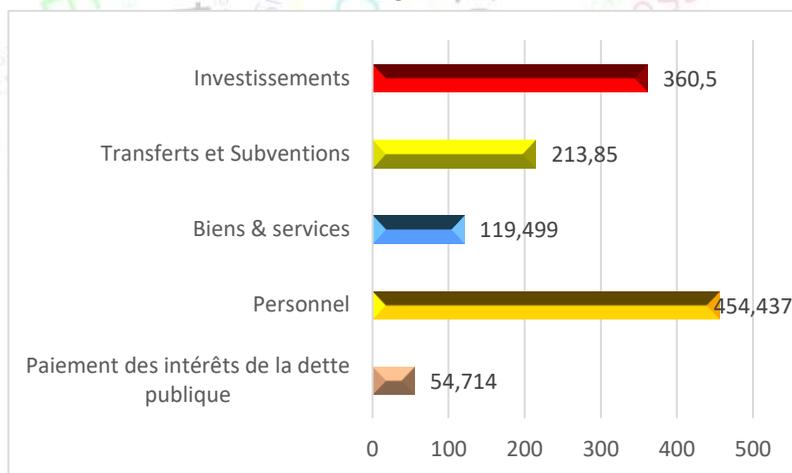
Les dépenses de fonctionnement de l'Etat comprennent les dépenses de personnel et de biens et services, et sont destinées essentiellement

à la prise en charge de certaines catégories de dépenses telles que le salaire des fonctionnaires, la solde des militaires, les dépenses d'eau, d'électricité, de téléphone, de carburant, etc. Pour l'exercice 2022, elles sont évaluées à 787,786 milliards FCFA.

Les dépenses de transferts sont destinées au fonctionnement des établissements et entreprises publiques (Ecoles professionnelles, Universités, Hôpitaux, CNOU SNE, STE, ...) ainsi que la réforme électorale, l'organisation du dialogue et des élections générales. En 2022, les dépenses de ce titre sont estimées à 213,850 milliards FCFA.

Les dépenses effectuées par l'Etat pour la construction des écoles, hôpitaux, routes, châteaux d'eau, ponts ainsi que pour l'acquisition des équipements (table-bancs, lits d'hospitalisation, véhicules, groupes électrogènes, ordinateurs, etc.) désignent les dépenses d'investissements et d'équipements. Elles sont évaluées à 360,500 milliards FCFA dont 141,450 milliards FCFA sur financements intérieurs et 219,050 milliards FCFA sur financements extérieurs.

**Graphique 6 :** Répartition des dépenses de l'Etat en 2022 en milliards FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2022

### C- Le solde budgétaire en 2022

La différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses prévues dans le Budget Général de l'Etat constitue le solde budgétaire. Au cours de l'exercice 2022, la LFI a fait une prévision de 1 359,00 milliards FCFA en termes des recettes totales de l'Etat (y compris les dons) contre 1 203,00 milliards FCFA en dépenses totales, soit un solde budgétaire global (y compris dons) positif de 156 milliards FCFA.

Tableau 4 : Solde budgétaire LFI 2022 en milliards FCFA

Nature	En milliards FCFA
Recettes totales	1 359,00
Dépenses totales	1 203,00
<b>Solde budgétaire global (hors dons)</b>	<b>- 13,238</b>
<b>Solde budgétaire global (y compris dons)</b>	<b>156,00</b>

Source : DGSBI/MFB, 2022

En absence des dons, legs et fonds de concours dans les recettes totales nous avons une situation de solde budgétaire (Solde budgétaire global hors dons) qui est négatif de -13,238 milliards FCFA. En tenant compte de ces derniers, le solde devient positif de 156 milliards FCFA.

Ainsi, cet excédent prévisionnel apparait par les appuis financiers des Partenaires Techniques et Financiers, le décaissement attendu de la Facilité Elargie de Crédits (FEC) du FMI dans le cadre du nouveau programme de référence sur la période 2021-2024 ainsi que l'émission de titres publics.

## 3- Part des dépenses sectorielles dans le budget 2022

### A- Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté

Depuis la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2013-2015 et le PND 2017-2021, des progrès significatifs ont été réalisés dans les secteurs prioritaires. Aujourd'hui, avec le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a orienté sa politique vers les secteurs sociaux dans l'optique de soutenir les ménages les plus vulnérables conduisant à la prise en charge des malades de la pandémie du COVID-19, du paludisme, etc. L'une des priorités du

Gouvernement étant la lutte contre la pauvreté, elle se traduit par une allocation significative de ressources de l'Etat aux secteurs prioritaires que sont la santé, l'éducation, la formation professionnelle, l'agriculture, l'hydraulique, la protection sociale, l'élevage, la pêche et l'environnement. Le budget alloué à cette lutte s'élève à 400,306 milliards FCFA, soit environ 33 % du Budget Général de l'Etat en 2022.

**Tableau 5 :** Dépenses des secteurs prioritaires en milliards FCFA en 2022

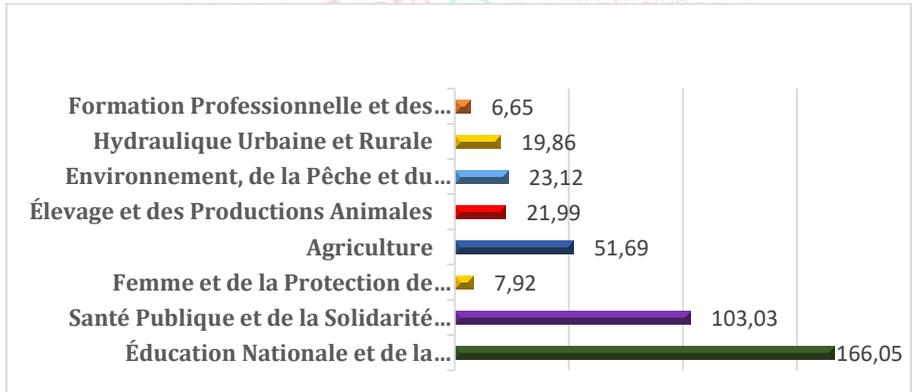
Secteur	Montant	Part dans total des dépenses
Education Nationale et Promotion Civique	166,046	41,48
Formation Professionnelle et des Métiers	6,649	1,66
Santé Publique et Solidarité	103,032	25,74
Femme et Protection de la Petite Enfance	7,918	1,98
Agriculture	51,691	12,91
Elevage et Production Animale	21,986	5,49
Hydraulique Rurale et Urbaine	19,859	4,96
Environnement et Pêche	23,123	5,78
<b>Total dépenses secteurs prioritaires</b>	<b>400,306</b>	<b>100,00</b>
<b>Total dépenses du budget général de l'Etat sur financement intérieur (hors service de la dette)</b>	<b>929,236</b>	<b>77,24%</b>

Source : DGSBI/MFB, 2022

Pour l'exercice 2022, les ressources allouées aux différents secteurs prioritaires se composent comme suit : l'éducation nationale et la promotion civique (166,047), formation professionnelle et des métiers (6,649), santé publique et solidarité (103,032), femme et protection de la petite enfance (7,918), agriculture (51,691), élevage

et production animale (21,986), hydraulique rurale et urbaine (19,859) et environnement et pêche (23,123).

**Graphique 7 :** Dépenses totale par le secteur prioritaire en milliards de FCFA



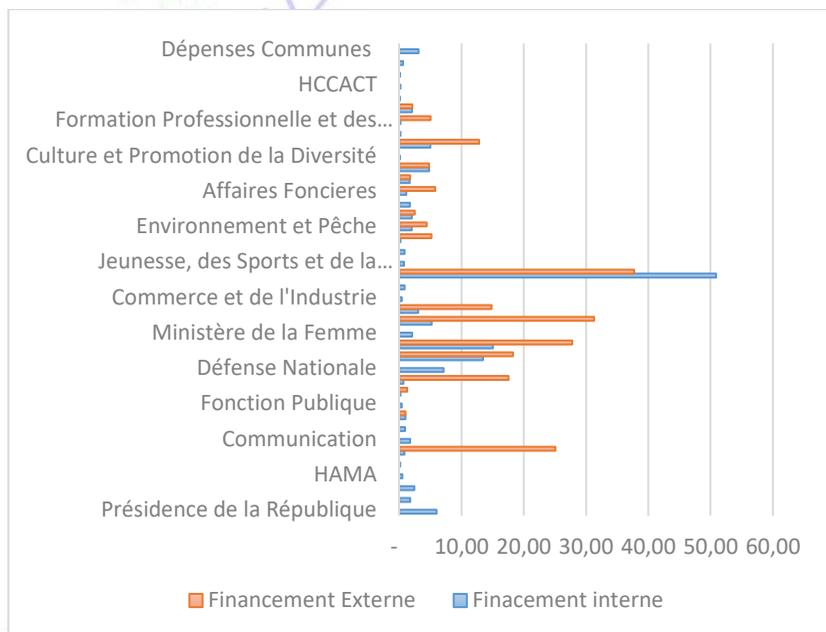
Source : DGSBI/MFB, 2022

## B- Les dépenses d'investissements par source de financement

Les dépenses d'investissements de l'Etat sont financées sur fonds propres (ressources intérieures) et sur les ressources extérieures. Pour l'année 2022, Les dépenses d'investissements financées sur fonds extérieurs s'élèvent à 219,050 milliards FCFA et sont majoritairement destinées aux investissements dans les secteurs prioritaires. Les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures s'élèvent à 141,450 milliards FCFA et sont majoritairement dominées par les investissements dans les infrastructures sociales et économiques (routes notamment).

Le graphique 8 ci-après présente la répartition des dépenses d'investissements par sources.

**Graphique 8 : Dépenses d'investissements par source et par ministère en milliards FCFA**

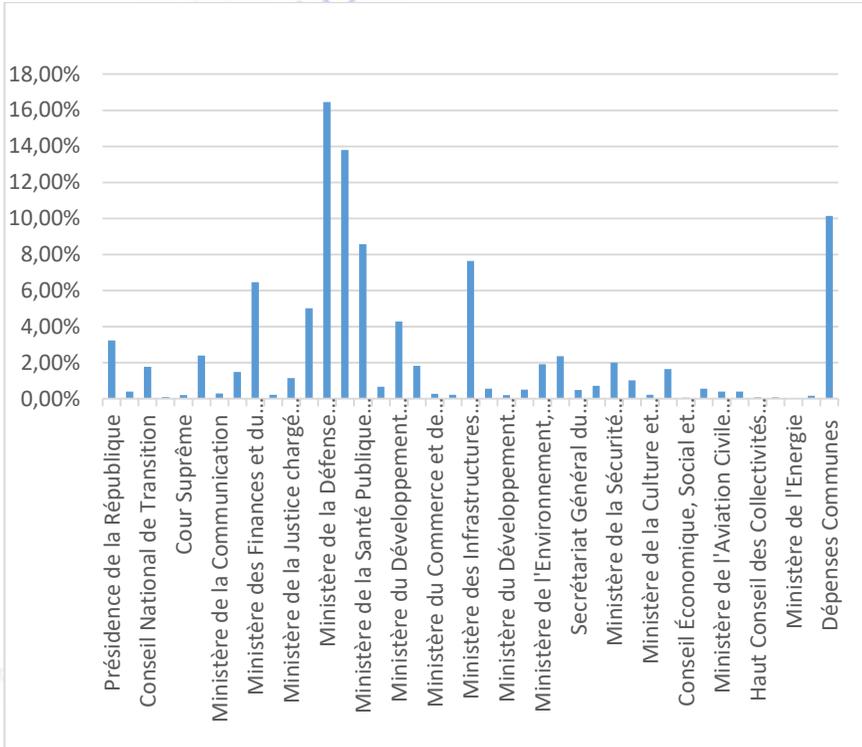


Source : DGSB/MFB, 2022

### C- La répartition des dépenses selon les Ministères et Institutions

Les prévisions des dépenses globales pour les Institutions de la République et les départements ministériels passent de 1 247,153 milliards FCFA dans la LFR 2021 à 1 203 milliards FCFA dans la LFI 2022, soit une baisse de 44,15 milliards FCFA. Cette baisse se justifie en grande partie par une baisse des investissements extérieurs de 30% et une baisse des charges financières d'environ 9%.

**Graphique 9 :** Répartition des dépenses globales par Institution et Ministère en milliards FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2022

## 4- Les nouvelles mesures prévues dans le budget 2022

### A- Mesures d'amélioration du climat des affaires et d'incitation à l'investissement et de développement des territoires

Les innovations et les modifications introduites dans les dispositions fiscales et douanières concernant les mesures d'amélioration du climat des affaires et d'incitation à l'investissement et de développement des territoires sont entre autres, l'amnistie fiscale, l'exonération fiscale, sanctions et pénalités douanières.

- Exonération de tout contribuable qui procède à des régularisations volontaires d'imports en 2022 des sanctions et pénalités et le renforcement de justice fiscale ;
- Les dispositions des articles 155 à 158 du CGI sont modifiées et complétées pour inciter les entreprises à l'investissement. Il s'agit d'un aménagement de réductions d'impôts (patente, IMF, droits d'enregistrement, taxe forfaitaire, taxe d'apprentissage, taxe sur la valeur des locaux professionnels, TVA) pour les entreprises industrielles, agricoles et touristiques qui investissent.
- Une nouvelle disposition, l'article 11, accorde des avantages aux entreprises basées à N'Djamena et qui veulent étendre leurs activités à l'intérieur, ou à des entreprises basées à l'intérieur qui veulent développer leurs activités localement, des facilités et avantages visant à alléger leurs coûts d'exploitation et corriger les écarts d'infrastructures entre la capitale et l'intérieur du pays.
- Exonération d'impôts de tous les acteurs de la chaîne des titres émis par l'Etat.
- Concernant la suppression de l'exonération de l'avitaillement des aéronefs et une taxation au taux zéro dudit produit destiné à l'exportation, l'exonération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des intérêts rémunérant les obligations souscrites par les non professionnels du secteur financier, et la taxation au taux réduit du fer à béton et textiles, l'article 238 du CGI est modifié et complété
- Les dispositions de l'article 789 du CGI sont modifiées et complétées pour faciliter la création des nouvelles entreprises. Ces nouvelles dispositions exonèrent la contribution des patentes, elles apportent des solutions aux difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises lors de la phase de démarrage de leurs activités ;
- Des centres de gestion agréés sont par une nouvelle disposition à l'article 25 pour l'accompagnement déclaratif et l'éducation fiscale des contribuables.

## **B- Mesures de simplification des procédures fiscales**

Dans un contexte de fragilité économique et financière, des modifications et compléments ont été apportés au Code Général des Impôts afin de renforcer la simplification et la clarté du dispositif fiscal-douanier et domanial. Il s'agit :

- De l'allégement des NIF. Aucune exigence de paiement préalable ou de déclarations fiscales avant délivrance du certificat d'immatriculation.
- L'attestation de non redevance en remplacement du quitus. Cette mesure simplifie les procédures et responsabilise les agents des services des impôts.
- Les dispositions de l'article 996 du CGI sont modifiées et complétées pour consolider légalement le processus de télédéclaration.
- Les dispositions de l'article 1000 du CGI sont complétées pour simplifier les procédures fiscales à travers la dématérialisation des états financiers.
- Les dispositions de L.20 du livre des procédures fiscales ont été modifiées et complétées pour encadrer la procédure de contrôle ponctuel.
- Les dispositions de l'article 5 de la loi de finances 2018 modifiant l'article 32 du CGI sont modifiées et complétées. Le régime de l'IGL a été réaménagé (harmonisé et simplifié) pour faciliter son paiement par mobile money.

### **C- Mesures visant la simplification des textes portant sur la gestion des revenus pétroliers**

La loi portant gestion des revenus pétroliers provenant de l'exploitation de trois (3) champs pétroliers Komé, Miandoum et Bolobo, a connu des modifications successives comme suit :

- une modification de la composition du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers ;
- une extension des dispositions de cette Loi à tous les champs pétroliers au Tchad ainsi que la définition des secteurs prioritaires d'investissement.

Il est important de noter que ces différentes modifications n'ont pas touché les dispositions relatives à la clé de répartition des revenus pétroliers qui prévoient 5% des revenus pétroliers pour la région productrice, ce qui a initialement bénéficié à celle de Doba dans le Logone oriental où le pétrole est exploité et exporté depuis le 10 octobre 2003.

Aussi, les différentes modifications apportées à la Loi N°01/PR/99 du 11 Janvier 1999 ont donné lieu à une multiplicité de textes rendant complexe la législation portant sur la gestion des revenus pétroliers, d'où la nécessité d'unifier ces dispositions éparses dans une seule Loi de Finances, ce qui facilitera la mise à jour des textes pour prendre en compte l'évolutions socio-économique et la cohérence avec le Budget Général de l'Etat.

#### **D- Amélioration des pénalités et sanctions douanières**

Les innovations portent sur le plafond les pénalités et autres sanctions douanières.

- Des nouvelles dispositions fiscales relatives au régime fiscal de l'exportation de l'or pour le transformer et le revendre sur le territoire national.
- En matière des sanctions douanières, les dispositions de l'article 21 de la Loi de finances 2021 sont modifiées et complétées pour encadrer le régime des sanctions douanières.
- Les dispositions de l'article 20 de la Loi de finances 2021 sont modifiées et complétées pour assurer une meilleure prise en compte du contradictoire dans les procédures douanières.
- Les modifications des dispositions douanières de l'article 21 de la Loi de finances 2021 fixent les conditions de l'application du contenu de l'alinéa III de cet article, suite au refus de présenter la facture authentique et de recadrer de manière à respecter les dispositions de l'article 27 à 37 du code des douanes.
- Les dispositions de l'article 40 de la Loi de finances 2018 sont modifiées et complétées pour permettre à la Direction Générale des services des Domaines d'effectuer le contrôle et d'assurer le suivi des impôts dont elle a la charge de recouvrer.

#### **E- Décentralisation et digitalisation des services financiers**

En vue de permettre le basculement au budget programme, le Ministère des Finances et du Budget a initié un certain nombre d'actions sur les composantes budgétaire, informatique et comptable

de cette réforme majeure permettant d'opérationnaliser la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

L'une des avancées majeures qui sera constatée en 2021 est la présentation de la Nouvelle Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) dans le nouveau Système d'Information et de Gestion de Finances publiques (SIGFiP). En 2022, l'accent sera mis sur l'intégration du module de paiement dans le SIGFiP.

C'est depuis 2019 que, sous le leadership du Ministre des Finances et du Budget, le Tchad a signé un mémorandum d'entente avec la Rwanda Coopération Initiative (RCI) portant sur divers thématiques de la gestion des finances publiques dont l'informatisation. Cette coopération sud-sud et gagnant-gagnant, a abouti au développement durant l'année 2020 du SIGFP. Ce nouveau système, opérationnel en 2021, a permis l'élaboration du budget de 2022. En effet, il intègre déjà toutes les fonctionnalités en vue de permettre un basculement au budget programme.

Il sera déployé durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 dans les provinces du pays afin de décentraliser les crédits budgétaires au plus près des acteurs chargés de la mise en œuvre des services publics au niveau local. Ce qui permettra d'exécuter les dépenses publiques dans le nouveau système informatique à partir des provinces du pays.

## Conclusion

La Loi de Finances pour l'année 2022 s'établit en recettes et en dépenses respectivement à 1 359 milliards FCFA et 1 203 milliards FCFA (hors amortissements de la dette et paiements des arriérés). Sur la base de ces agrégats, il se dégage un excédent de l'ordre de 156 milliards FCFA. Cependant, le solde budgétaire de base affiche un déficit budgétaire, hors dons de 13,238 milliards FCFA.

En 2022, l'Etat fera recours à la Facilité Elargie de Crédit (FEC) dans le cadre du nouveau programme de référence avec le FMI ainsi qu'à des appuis budgétaires des partenaires du Tchad pour boucler le financement résiduel du budget dont le solde budgétaire de base affiche un déficit budgétaire, hors dons de 13,238 milliards FCFA.

Comparé à l'exercice 2021, la Loi de Finances 2022 enregistre une hausse de 260,792 milliards FCFA en recettes et une baisse de 44,153 milliards FCFA en dépenses, soit respectivement un taux de 24 % et de -4%.

La mise en œuvre de la Loi de Finances 2022 permettra au Gouvernement d'assurer une bonne exécution des dépenses publiques aux fins d'améliorer les conditions de vie de chaque tchadienne et tchadien pour un développement durable.

## Quelques définitions des termes et concepts

**Adoption du budget :** Processus formel par lequel est adopté le budget à l'Assemblée Nationale.

**Aide ou appui budgétaire :** procédé par lequel l'aide au développement est directement intégrée dans le budget de l'État et affectée à certaines priorités, sans passer par l'intermédiaire d'un projet.

**Arbitrage :** Phase de concertation entre le gouvernement et les ministères, permettant de définir des enveloppes indicatives par ministère. Les montants indicatifs de ces enveloppes peuvent être plus ou moins fermes et peuvent être répartis entre différents programmes, voire entre actions.

**Bons du Trésor :** Emprunts à court terme émis par l'État pour financer ses besoins de trésorerie.

**Budget annexe :** Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement. Ils constituent des missions et sont spécialisés par programme.

**Budget axé sur les résultats :** Budget qui lie les dépenses à l'atteinte de certains résultats plutôt qu'à l'achat d'intrants. Le budget de l'État est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associés des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

**Budget citoyen :** Document simplifié de la Loi de Finances, résumant et expliquant au citoyen la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

**Budget général de l'Etat :** Document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

**Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) :** Instrument de programmation pluriannuel glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses.

**Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) :** Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au CBMT, les CDMT présentent l'évolution budgétaire des programmes sur une période

de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux présentent chacun un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui regroupe les programmes qui leurs sont associés.

**Cadrage macroéconomique** : Processus de planification et de préparation du budget qui permet d'allouer les ressources en assurant une discipline budgétaire d'ensemble.

**Charges de l'Etat** : La somme de l'ensemble des dépenses et engagements de l'Etat.

**Collectif budgétaire ou Loi de Finances Rectificative** : Recueil de modifications financières dues à la conjoncture pour compléter et corriger les autorisations budgétaires contenues dans la loi de finances initiale. Il est soumis au vote du Parlement en cours d'année.

**Crédit budgétaire** : Autorisation de dépense limitée en montant et spécialisée quant à son objet.

**Déficit budgétaire** : Solde négatif, se référant à une situation où les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année.

**Dépense en capital** : dépense d'investissement.

**Dépenses courantes** : Dépense pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

**Dépense fiscale** : Réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

**Dépenses d'investissement** : Concernent des opérations en capital, elles comprennent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés, les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations) et les subventions d'équipements versées.

**Dépenses publiques** : Les achats et/ou commandes effectués par l'Etat central.

**Dette extérieure** : La partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère.

**Dette intérieure** : La partie de la dette publique libellée en francs CFA.

**Dette publique** : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts

par l'Etat.

**Don** : Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur pour le donateur.

**Emprunt** : Dette contractée sur le marché national et/ou international pour couvrir les dépenses.

**Finances Publiques** : Ce sont les finances des personnes publiques à savoir l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales (Communes, Régions et Départements). Elles concernent les opérations financières que sont les opérations de recettes et de dépenses (opérations budgétaires) mais aussi les opérations de trésorerie.

**Impôts** : Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'Etat ou des collectivités locales.

**Loi de finances** : Texte juridique voté par le Parlement qui retrace et autorise chaque année le prélèvement des ressources d'un Etat et la réalisation des charges pour l'année suivante.

**Loi de règlement** : Loi de finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative.

**Loi organique** : C'est une loi relative à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. Votée par le parlement, elle précise ou complète les dispositions de la Constitution qui a fixé les principes généraux.

**Prêts** : C'est un contrat par lequel une personne remet à une autre, à titre précaire, un objet, du matériel, ou des matériaux, des marchandises, ou une somme d'argent, à charge de restitution au terme qu'elles conviennent.

**Prévisions** : Ensemble des techniques ayant pour but d'évaluer la situation économique à une échéance plus ou moins lointaine.

**Produit Intérieur Brut (PIB)** : Indicateur économique de la richesse produite à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activités en une année.

**Programme politique :** Un programme politique est une planification des ensembles des actions que le gouvernement s'engage à entreprendre pour les années à venir (le mandat).

**Recettes :** Montant d'argent perçu par l'Etat à travers les taxes, les redevances, les financements extérieurs.

**Recettes en capital :** Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels.

**Recettes fiscales :** Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec les coûts ou l'ampleur du service fourni au payeur.

**Recettes non fiscales :** Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie, à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

**Recettes exceptionnelles :** Revenus issus des recettes non traditionnelles de l'Etat

**Recette publique :** L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

**Ressources de l'Etat :** les recettes et les emprunts.

**Ressources extérieures :** Ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds non gérées par le Trésor public.

**Ressources internes :** Au sens de la Loi de Finances pour 2019, les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public.

**Solde budgétaire primaire :** C'est la différence entre les dépenses et les recettes de l'Etat hors charges d'intérêt de la dette.

**Solde budgétaire global :** Différence entre les recettes totales et dons et, les dépenses totales et prêts nets.

**Solde budgétaire de base :** Recettes totales (hors dons) moins les

dépenses courantes (+ les prêts nets) et les dépenses d'investissement public sur ressources internes.

**Solde budgétaire base engagement :** Différence entre recettes totales et dépenses totales.

**Solde budgétaire base caisse :** C'est la somme du solde base engagement et de la variation des arriérées de dépenses.

**Subvention :** Transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

**Taux de change :** C'est la valeur d'une monnaie nationale par rapport à celle d'un autre pays.

**Transfert :** Il correspond aux biens et services individuels fournis aux ménages.

